UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Approbation de la convention d'opération Etudes réhabilitation/repositionnement du pôle Pharmacie Odontologie – CPER 2015-2020.

Conseil d'administration du 7 novembre 2016

Délibération 2016/11/CA-130

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention d'opération « Etudes réhabilitation/repositionnement du pôle Pharmacie Odontologie » - CPER 2015-2020 (document joint).

Toulouse, le 7 novembre 2016
Le Président,

UNIVERSITE PAUL SABATIER

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36 Nombre de membres présents ou représentés : 25	Nombre de voix favorables : 25 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Université Toulouse III - Paul Sabatier
118 route de Narbonne
25062 Toulouse cedex 9
www.univ-tlse3.fr

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

MIDI-PYRENEES

ARTICLE 10. 1 CONFORTER LE POLE UNIVERSITAIRE TOULOUSAIN:

CONVENTION D'OPERATION

ETUDES REHABILITATION/REPOSITIONNEMENT DU POLE PHARMACIE ODONTOLOGIE

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc MOUDENC,

Et

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représentée par son Président,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région **N°15/AP/03.02** le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-1 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées – Conforter le pôle universitaire toulousain,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le …… ,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 14 septembre 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/10/12.01 du 15/10/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de Toulouse Métropole n°…… en date du ……..approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du ….,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du …,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION

L'opération réhabilitation/repositionnement du pôle pharmacie, odontologie est guidée par une volonté de réorganisation globale intégrant les aspects fonctionnalité, sécurité, accessibilité et transition énergétique. Une réflexion sur la mutualisation des espaces permettra la réduction des surfaces, la réduction des coûts d'exploitation tout en redonnant fonctionnalité et sécurité pour les usagers.

Le bâtiment des sciences pharmaceutiques présente de sérieux déficits en matière de sécurité incendie, d'accessibilité, le bâtiment d'odontologie très énergivore contient de l'amiante en façade.
Les scénarios envisagés consiste en la rénovation d'espaces pour proposer des locaux d'enseignement adaptés aux activités pharmacie et dentaire et redonner aux chercheurs des locaux adaptés aux objectifs de recherche.

6 scénarii ont été évoqués pour répondre à ces exigences. Une étude est donc nécessaire pour déterminer le choix final.

L'Etat, la Région et Toulouse Métropole apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Région Midi-Pyrénées.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est le Président de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 360 000 € Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisé sous maitrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maitrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education. (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT	120 000 €
REGION MIDI-PYRENEES	140 000 €
Toulouse Métropole	100 000 €

TOTAL en € TTC :	360 000 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et Toulouse Métropole se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et Toulouse Métropole se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et Toulouse Métropole se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.
Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.
Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

Article 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Au titre des suites à engager postérieurement aux « **études réhabilitation / repositionnement du pôle pharmacie odontologie** » soutenues au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (Etat, Région Midi-Pyrénées et Toulouse Métropole) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, bénéficiaire du projet lié à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération « **études réhabilitation / repositionnement du pole pharmacie odontologie** ».
En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, et de Toulouse Métropole conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement de l'opération.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse, le

Pour l'État,
le Préfet de région

Pour la Région Midi-Pyrénées,
le Président

Pascal MAILHOS

Pour Toulouse Métropole,
le Président

Martin MALVY

Pour l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier,
le Président

Jean-Luc MOUDENC